

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 570 080,50 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
324 894 666 RCS MENDE

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de COGRA 48 sont avisés que le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Mixte le 16 octobre 2026 à 10 Heures 45, dans l'établissement du Causse d'Auge, 6 rue de la Tendelle à Mende.

Modification de l'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 septembre 2026, bulletin n° 109.

L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration du 02/09/2026 est complété par un projet de résolutions (Résolution A) dont l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale a été demandée, en application de l'article L.225-105 du Code de commerce, par un actionnaire de la Société.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22/09/2026, n'a pas agréé ce projet de résolutions et invite par conséquent les actionnaires à ne pas l'approuver.

Ce projet de résolution et la position du Conseil d'administration sur ce projet de résolutions est présenté sur le site de la Société, www.cogra.fr rubrique Bourse, Assemblée Générale.

Conformément à l'article R.225-71 du Code de commerce, l'examen par l'Assemblée Générale de ce projet de Résolution A est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'ordre du jour sera le suivant :

A titre ordinaire

- Compte rendu de l'activité
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapports du Commissaire aux Comptes
- Approbation des Comptes de l'exercice 2025-2026
- Affectation des résultats
- Quitus aux administrateurs
- Renouvellement du mandat de 3 administrateurs
- Candidatures d'administrateurs
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités

A titre extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires ;

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demande excédentaire conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux deux résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas ;

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans offre au public dans la limite de 20 % du capital social par an ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat et de réduire en conséquence le capital de la Société ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société ;

- Pouvoirs aux fins de formalités

A titre ordinaire

Résolution A – Affectation du résultat – Résolution alternative

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes et après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026,

constate que le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2026 s'élève à 498 398.86 euros,
décide d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice, soit 498 398,86 euros, au poste « Report à nouveau »,

constate que le poste « Autres réserves » s'élève à 13 233 001 euros et constitue, à hauteur de la distribution ci-après, une réserve dont l'Assemblée générale à la libre disposition,

décide de procéder à une distribution aux actionnaires d'un montant brut de 0.10 euro par action, soit sur la base de 3 426 774 actions composant le capital social, un montant maximal théorique de 342 677.40 euros, prélevé en totalité sur le poste « Autres réserves »

Le montant définitif de la distribution sera déterminé en fonction du nombre d'actions ouvrant effectivement droit à celle-ci à la date de mise en paiement. Les actions détenues par la Société à cette date n'ouvriront pas à cette distribution et la somme correspondante demeurera inscrite au poste « Autres réserves ».

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux règles de marché, la date de détachement, la date d'arrêté des positions et la date de mise en paiement de la distribution, cette dernière devant intervenir dans le délai légal.

La présente résolution constitue une résolution alternative à la deuxième résolution figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. En cas d'adoption de la présente résolution, celle-ci se substituera intégralement à la deuxième résolution, quel qu'ait été le résultat du vote intervenu sur cette dernière. En tant que de besoin, si la deuxième résolution a été préalablement adoptée, l'Assemblée générale décide de rapporter la décision d'affectation du résultat résultant de cette deuxième résolution et de la remplacer par la présente résolution.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices clos les 30 juin 2023, 30 juin 2024 et 30 juin 2025.

* *

*

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **9 octobre 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer dater et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les délais, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer dater et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer dater et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : COGRA 48 Zone de Gardès - 48000 Mende, ou par voie électronique à l'adresse suivante contact@cogra.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 12 Octobre 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **COGRA 48** et sur le site internet de la société www.cogra.fr.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION